



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 26 juin 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 19 juin 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU-MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GATEAU et M. Alain DEDIANNE avaient donné respectivement procuration à M. TEXIER et M. BOURDOUNE.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. PARDANAUD.

Excusés : M. Mickaël DEDIANNE, M. CARVOYEUR.

Secrétaire de séance : Mme Nicole LOISEAU-MONFOURNY.

N° 2024-088 : PERISCOLAIRES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Signature de convention

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2017 concernant le retour de la compétence périscolaire à la commune, de la création des tarifs et de la rémunération des personnels périscolaires,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire prochaine et qu'il est nécessaire de disposer du personnel salarié qualifié des associations sportives,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des conventions avec les associations sportives pour la mise à disposition de leur salarié sur la base de 18 €/heure,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de l'établissement d'une convention de mise à disposition du personnel entre la Ville de Clamecy et les associations sportives sur la base de 18 € de l'heure.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.



Nicolas BOURDOUNE
Maire

Par les signatures.